

Jan Amaia Daniel Lejla Peter Mayssa Thomas Nurie Moya Maria Wiktorina Anna Jair Rusmir Sandra Elhame Hans Kim Ursula Eladio Christian Magnolia Ruth Senja Dylan Marie-Cécile Félicia Andras Rashmi Domenik Lana Monika Sadek Bénédicte Michael Jeyarani Claudia Lucienne Markus Lalie Elisabete Aliriza Marco Zarina Nicole Adrianna Rafaël David Ginetta Kübra Barbara Silvia David Joon Veda Joshua Natasja Chioma Jasmin Palina Isidora Syria Dorijan Blend Shkumbim Fatoumata Giovannino Walter Anes Marie Meltem Urs Rafael Christine Akash Emiliano René Pakize Karin Svenia Serap Vivianne Joyce Marcel Subajini Marianne Václav Roland Farshad Laura Simon Heather Lancelot Jacqueline Maité Samuel Conrad Rosa Nigisti Robert Elea Julia Prince Christoph Brigitte Kristine Luca Kouassi Jean Katinka Simone Dudu Gabriele Marilisa Jules Wibke Selajdin Naip Franziska Liska Jean Joso Adrian Moustafa Andreas Alaïa Martina Briana Eva Cornelia Lume Fahira Bianca Eliab Milia Jean-Michel Intisar Ryu Yoshiko Mandana Irmengard Cennet Loanne Aimé Lukas Lilibeth Maria Ernst Lea Gjejlane Fabienne Djellza Joel Tudor Patricia Mamadou Lauryn Hatidze Mayara Drahomira Vasil Maria-Magdalena Aita Louana Friedrich Redjije Leonardus Miron Fabian Diego Philippe Joannis Gertrud Jvan Linette Samantha Zora Andrea Isabelle Vladimir Matthias Diederik Cyrill Markos Eulália Furkan Margerit Agostino Serafim Michèle Güldane Shania Larissa Sabrina Merlinda Benjamin Nike Nathalia Andra Nefise Nathalie Katy Dorothee Naouel Evaristo Severo Evaristo Leodoro Umatorio Umar Louise Erzhan Gianin Domatusna Ardil Normen Pieri Kayhan Corinne Zayn Nazir Pierre Francina Steffen Anton Goncalo Giuseppe Besnik Elena Hansjakob Cemil Arsenio Franz Ishaan Iván Nadine Valentino Mila Frédéric Faduma Alisa Fabio Vanessa Ian Roman Yveline Nina Honoré Max Krizia Yannick Marilyn Sopié Festim Johann Branka Néelson Oliver Miléna Emma Charilaos Lelia Sandro Lekë Tobias Kaan Lara Tamira Denise Dominik Ipek Jonas Hyrmete Lea Nabil Tilman Regula Len Ulrich Lev Carmen Aureliano Alain Aco Tanja Fritz Susanna Milli Atilla Muhammet Petra Noah Enora Francesco Dzevad Jasmin Terhas Jvo Constance Stefanie Virgile Rapahel Ayse Tamara Kaïs Eve-Marie Dario Ariana Sven Jeremie Matteo Hilda Michelle Barna Robin Stana Carlos Zekiye Lisa Rümeyssa Seán Aninna Anja Angéline Mustaf Erich Sina Janine Aristidis Oswald Remo Lei Diana Jean-Benoît Giovanni Mika Abdul Jennifer Seraina Selvjije David Vukosava Sohail Roman Tharsini Ashley Marc Vukica Flavio Oxana Maylea Mayank Diego Anna-Luisa Louis Tim Fitor Nico Pieter Bettina Désirée Sebastian Zhor Daniela Hester Ali Mahendran Dorli Traian Iason Serena Emmi Elmin Enrique Mario Allan Selcuk Desirée Vasilios Resit Maximilian Thierry Ulisse Mariah Olivia Jolande Bernadette Tracey Louis Margritli Renate Manfred Edibe Gerhard Berra Paula Nils Angeli-ki Alessia Shkodran Herbert Valérian Paulo Maria-Dolores Monica Luigi Louiza Ophélie Gerhard Anna-Lena Emina Helene Kathy Fabricio Otto Patrizia José-Antonio Seda Ricardo Marion Brian Hanspeter Annemarie Ron Dylan Abdyl Damian Vera Cian Josef Mia Veronika Andrin Adela Livia Füsün Didier Joffrey Vitor Massimo Erzen Ralph Vassiliki Noemi Maurice Nathali Olga Edona Wolfgang Sinthuja Deborah Bahman Ben Atlas Colin Maikel Thérèse Patrizio Adam Inés Sibylle Pietra Giuliana Sigfried Jürgen Dilaver Yavuz Renata Sylvana Arnold Izan Urs Fortunata Abd-Lilith Maroua Maverick Oskar Diem Herlinde Jariya Davinia Martyn Luisa Rome Tatjana Hubert Gorana Cristian Clara Madlene Lutz Behzad Njazi Dogukan Martin Lyam Maya Rute Paolo Nurie Jessica

**PRISE DE POSITION  
ASILE EN SUISSE**



# ASILE EN SUISSE

Nous parlons des langues différentes, avons des antécédents culturels différents et vivons toutes sortes de traditions : la Suisse est un pays de diversité.

Cependant, nous avons une volonté commune : la volonté de créer un État de droit libéral et démocratique pour toutes les personnes vivant en Suisse. En 1848, nos ancêtres ont fondé la Suisse moderne en nation qui, malgré sa diversité culturelle, linguistique et religieuse, s'est maintenue et a formé un îlot démocratique au cœur d'une Europe divisée. Par sa constitution humaniste, la Suisse s'est engagée à traiter tous les peuples de manière égale, indépendamment de leur origine ethnique, de leurs caractéristiques culturelles ou de leur appartenance religieuse.

Aujourd'hui encore, nous bénéficions - économiquement et culturellement - des différentes cultures, langues, origines, traditions et expériences historiques de chacun.e. Cette diversité doit être préservée pour les générations futures.

C'est pourquoi les Jeunes vert'libéraux s'engagent en faveur d'une politique migratoire libérale et humaine : davantage de personnes devraient pouvoir trouver protection en Suisse et y jouir de droits politiques afin de pouvoir participer à la vie sociale et économique. Nous préconisons des conditions-cadres qui permettent aux personnes de mieux s'intégrer et de pouvoir participer à la vie de la Suisse, quel que soit leur statut. Afin que la démocratie directe devienne une réalité vivante pour l'ensemble de la population suisse, nous appelons à une Suisse qui s'engage à respecter les principes suivants.

**JEUNES VERT'LIBÉRAUX**  
**GIOVANI VERDI LIBERALI**  
**JUNGE GRÜNLIBERALE**

# PLUS DE DROITS POUR LES PERSONNES EN SUISSE

## DES RÈGLES CLAIRES ET ÉQUITABLES POUR LA NATURALISATION

**Des critères uniformes et objectivement mesurables devraient s'appliquer dans toute la Suisse pour les personnes qui souhaitent être naturalisées. Les règles du jeu doivent être claires et aucune décision arbitraire ou subjective ne doit déterminer si une personne peut devenir suisse.**

La pratique de la naturalisation est actuellement fortement fédérale. Les différences de durée minimale de résidence entre les cantons, les différences discutables en matière de coûts et d'exigences, ainsi que les différentes procédures dans les décisions municipales alourdissent le processus de naturalisation et nuisent ainsi à la participation à la démocratie directe. Dans certaines communes, les demandes de naturalisation sont encore soumises à l'approbation de l'organe législatif communal. Dans ces cas, l'objectivité ne peut pas être garantie, ce qui peut notamment mener à des discriminations fondées sur les origines [1]. Ceci est confirmé par deux études menées par l'Université de Zurich pour le compte du Fonds national suisse pour la recherche scientifique [2]. De nombreuses personnes qui se sentent ici chez elles se voient donc empêchées de participer à la vie sociale et politique. La Suisse a l'un des taux de naturalisation les plus bas d'Europe. Cela signifie qu'un quart de la population est exclu du vote, ce qui à son tour signifie que la qualité de notre démocratie directe en souffre.

**CONTEXTE** La Suisse est une nation volontaire. Nous ne formons pas un ensemble homogène en termes de langue, de culture

ou de religion. Ce qui nous unit, c'est cette volonté de faire de notre patrie une démocratie libérale et de la façonner ensemble. Quiconque partage cette volonté devrait être autorisé à faire partie de notre nation. Avec tous ses droits et devoirs.

L'objectif de la naturalisation doit être de devenir suisse, et non citoyen d'un canton seulement. En Suisse, nous ne sommes plus aussi attachés à une région particulière qu'auparavant ; les gens se déplacent souvent au-delà des frontières communales et cantonales. Ceci est aujourd'hui un obstacle à la naturalisation. Un déménagement pour le travail ou les études peut retarder la naturalisation de plusieurs années. L'obligation d'une durée minimale de séjour cantonale et communale est un vestige d'une époque révolue. Tout aussi discutables sont les différences entre les pratiques cantonales et communales en matière de naturalisation. Alors qu'une naturalisation à Lausanne, par exemple, coûte 800 francs, à Schwyz, il faut payer 3 600 francs. En outre, il existe différentes exigences pour la naturalisation, telles que des cours d'intégration.

Afin de rendre la procédure plus équitable, la durée minimale de séjour cantonale et communale ne doit pas être une donnée pertinente pour la naturalisation ; au contraire, c'est la durée d'établissement d'une personne en Suisse qui doit devenir la donnée la plus importante, peu importe que ce soit à Fribourg ou à Zoug. Les coûts ainsi que les exigences doivent être normalisés - une décision ne doit être prise que sur la base de critères objectifs.

### **Les enfants d'immigrants qui ont passé leur enfance en Suisse et qui ont fréquenté l'école obligatoire devraient avoir droit à la nationalité suisse.**

La loi suisse sur la citoyenneté actuellement en vigueur signifie qu'environ un demi-million de personnes ayant passé pratiquement toute leur enfance dans notre pays n'a pas son mot à dire. Cela n'est pas juste et n'est pas digne de la Suisse, pays d'ouverture, méritocratique et attaché aux valeurs d'égalité. La naturalisation facilitée de la troisième génération ne va pas assez loin. Les personnes qui grandissent ici sont le produit de la société suisse et appartiennent à la Suisse.

#### **SITUATION INITIALE**

- La Suisse est un pays d'immigration et, en raison de directives strictes en matière de naturalisation, sa population étrangère représente 25% [3].
- 80 % des deux millions d'étrangers vivant en Suisse sont originaires de l'UE. La plupart d'entre eux viennent d'Allemagne, de France, d'Italie ou du Portugal.
- Environ 250 000 personnes de la deuxième génération de résidents permanents âgés de 15 ans et plus ne sont

pas titulaires d'un passeport suisse. De plus, 250 000 enfants de moins de 15 ans sont nés en Suisse mais n'ont pas de passeport suisse.

- En démocratie directe, 40 % en moyenne des 60 % de la population des résidents permanents ayant le droit de vote usent de ce droit. Ce qui veut dire que seulement 13 % suffisent pour une majorité populaire.

**CONTEXTE** Ils vont à l'école, pratiquent des activités dans des clubs locaux, parlent notre langue, s'amuse pendant des festivals régionaux. En bref, les personnes qui ont passé toute leur scolarité en Suisse font tout autant partie de notre société que leurs camarades. Les seules différences sont qu'ils ne sont pas autorisés à servir notre pays au sein de l'armée, ne peuvent assister à l'assemblée communale qu'en tant qu'invités et ont plus de mal à créer leur propre PME. Et ce malgré le fait qu'ils ont presque toujours été intégrés et ne connaissent aucun autre pays aussi bien que la Suisse. Le passeport de leurs parents est la seule chose qui les distingue des citoyens suisses. C'est pourquoi les personnes qui sont ici depuis (presque) toujours doivent pouvoir demander et obtenir la citoyenneté sans obstacles, si elles le souhaitent.



## **OPÉRATION PAPYRUS SUISSE**

### **Les personnes qui séjournent en Suisse sans autorisation de séjour devraient, sous certaines conditions, avoir la possibilité de légaliser leur séjour.**

Plus de 50 000 personnes vivent en Suisse sans permis de séjour, ceux que l'on appelle les sans-papiers. Environ 85% travaillent, sont économiquement indépendants et bien intégrés. Beaucoup d'entre eux vivent depuis plus de dix ans en Suisse. Cependant, l'absence de permis de séjour entraîne des relations de dépendance précaires et encourage le travail illégal et le dumping salarial.

#### **CONTEXTE**

- Les «sans-papiers» sont des personnes sans permis de séjour. En Suisse, ce nombre s'élève entre 50 000-250 000 personnes.
- Selon le Conseil fédéral, environ 86% de ces personnes ont un emploi, une personne sur deux travaillant dans un ménage privé.
- Genève a la plus forte proportion de sans-papiers (27 pour 1 000 habitants), suivie de Bâle-Ville (21), Zurich (19) et Vaud (16).

## LOIS CONCERNÉES :

- Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA) - Éducation des enfants articles 30a et 31
- Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) - Dérogations aux conditions d'admission, Article 30
- Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) - Cas de rigueur, Article 30

**SITUATION INITIALE** Les sans-papiers sont des personnes qui résident dans un pays sans permis de séjour. Cela ne signifie pas pour autant qu'ils n'ont pas de papiers d'identité. Les personnes dont la demande d'asile a été rejetée par une décision finale mais qui continuent à résider en Suisse, ainsi que les demandeurs d'asile ayant fait l'objet d'une décision de non-admission (NEM), sont également définis comme sans-papiers.

Il n'est pas possible d'obtenir des chiffres précis sur le nombre de personnes vivant en Suisse sans autorisation de séjour, car ce groupe de population n'est pas systématiquement enregistré. Une estimation d'experts réalisée pour le compte du Secrétariat d'État aux migrations en 2015 a pris pour hypothèse qu'entre 50 000 et 99 000 personnes en Suisse sont sans statut de résidence régulière. L'Aide suisse aux réfugiés l'estime entre 90 000 et 250 000 personnes.

La plupart des sans-papiers ont émigré en Suisse - légalement ou illégalement - à la recherche de travail et de meilleures conditions de vie. En Suisse, environ 85 % des sans-papiers exercent une activité professionnelle (voir le rapport Sans-Papiers à Zurich). Ils subviennent à leurs besoins, sont généralement intégrés dans la société et vivent depuis longtemps en Suisse, où leurs enfants grandissent également. Leurs histoires font un parallèle avec la situation des «enfants interdits» pendant la période du statut de migrant saisonnier.

Cependant, l'absence de permis de séjour entraîne une dépendance précaire pour les sans-papiers et encourage le travail non déclaré et le dumping salarial. Les sans-papiers font partie des groupes les plus faibles de la population, ce qui est également apparu lors de la pandémie de coronavirus : beaucoup ont perdu leurs moyens de subsistance et étaient dépendants de la nourriture gratuite en raison d'un manque de sécurité sociale (divers médias l'ont rapporté, cf. SRF, NZZ, Watson).

**OBJECTIF** La situation des Sans-Papiers vivant en Suisse doit être améliorée. Ils devraient avoir la possibilité de légaliser leur statut de résident et leurs enfants devraient pouvoir vivre une enfance normale. La légalisation leur accorderait des droits fondamentaux et réduirait en même temps le dumping salarial et le travail non déclaré.

Le canton de Genève a tracé la voie avec l'«Opération Papyrus» et, dans le cadre de ce programme et en coopération avec le Secrétariat d'Etat aux migrations, a accordé un permis de séjour à environ 3 000 personnes (rapport d'évaluation). L'«Opération Papyrus» est basée sur la législation actuelle sur les étrangers ; un permis de séjour peut être demandé en remplissant les critères suivants :

- Résidence en Suisse pendant dix ans pour les personnes physiques, les couples sans enfant ou les couples avec enfants non encore scolarisés
- ou
- Résidence en Suisse pendant cinq ans pour les familles avec enfants en âge scolaire
- et
- Indépendance financière
  - Respect de l'État de droit
  - Connaissance d'une langue nationale

# PLUS D'ENGAGEMENT DANS LE DOMAINE DE L'ASILE



## ACCUEIL HUMANITAIRE

Nous demandons que la Suisse admette, dans le cadre du programme de réinstallation du HCR, un nombre annuel plus élevé de personnes ayant besoin de protection et qu'elle promeuve la mise en œuvre globale du programme de réinstallation.

La dernière possibilité d'entrer légalement en Suisse en tant que personne ayant besoin de protection a été supprimée avec la disparition de la possibilité de demander l'asile dans les ambassades. Le programme de réinstallation permet d'éviter aux réfugiés de devoir emprunter des voies d'évacuation illégales et dangereuses. En outre, elle permet de mieux contrôler les entrées en Suisse et reflète une coopération internationale efficace, ainsi qu'un esprit de solidarité et de responsabilité. Elle allège également la charge des États de substitution, qui ont déjà accepté un grand nombre de réfugiés. En tant que membre du HCR dans le cadre du programme de réinstallation, la Suisse accueille déjà chaque année plusieurs centaines de personnes ayant besoin de protection. Compte tenu des centaines de milliers de réfugiés dans le monde qui sont hébergés dans des conditions précaires, un engagement plus important est nécessaire.

### CONTEXTE

- Un pour cent de la population mondiale, soit 80 millions de personnes, sont en fuite. 40 % des personnes en fuite dans le monde sont des enfants de moins de 18 ans.

- Avec la suppression de l'asile dans les ambassades en 2012, il n'existe en fait aucune possibilité légale de fuir vers la Suisse.
- La Suisse participe à nouveau au programme de réinstallation depuis 2013 et a depuis lors accueilli 4 500 personnes ayant particulièrement besoin de protection.
- À l'avenir, le Conseil fédéral fixera tous les deux ans un quota d'admission de 1500 à 2000 personnes.

**SITUATION INITIALE** En 2020, la Suisse est l'un des pays d'Europe où le nombre de réfugiés a été le plus faible. La guerre et les catastrophes écologiques ne sont pas reconnues comme des raisons de fuite. Les gens sont refoulés vers des pays dangereux ou surchargés. La plupart des gens fuient vers l'Europe en empruntant la route des Balkans ou en traversant la Méditerranée. Pour beaucoup, le voyage se termine à la frontière extérieure de l'UE. La Suisse a également supprimé l'asile dans les ambassades en 2012, ce qui signifie qu'il n'y a plus de voies de sortie légales. La Suisse ne remplit donc pas ses obligations en tant que membre de la communauté mondiale et démocratie libérale. En s'engageant davantage dans le programme de réinstallation, la Suisse permet aux réfugiés concernés d'entrer dans le pays de manière sûre et réglementée.



## STATUT DE PROTECTION AU LIEU DU STATUT D'ADMISSION PROVISOIRE

**Le Livret F (pour étrangers admis provisoirement) doit être remplacé par un statut «à protéger». Les personnes qui ne peuvent pas retourner dans leur pays d'origine malgré l'absence de motif d'asile devraient pouvoir bénéficier d'un séjour sûr et d'un accès au marché du travail pendant une période plus longue, de façon similaire aux conditions régissant le livret B.**

Aujourd'hui, toutes les personnes qui n'ont pas obtenu l'asile en Suisse mais qui ne sont pas autorisées à retourner dans leur pays d'origine en raison de l'interdiction du refoulement, peuvent rester en Suisse comme étranger admis provisoirement. Le terme « provisoire » ne reflète pas la réalité d'un nombre considérable de ces personnes, qui restent plusieurs années en Suisse. Le livret F et les incertitudes qui y sont associées constituent manifestement un obstacle à l'intégration sur le marché du travail. Il est important que les personnes qui doivent rester longtemps en Suisse puissent s'intégrer au marché du travail et à la société. La pratique actuelle entraîne des coûts sociaux élevés et prive le marché du travail suisse de travailleurs.

Le nouveau statut devrait créer une sécurité juridique et être basé sur la réalité.

**SITUATION INITIALE** Les personnes ayant besoin de protection mais qui ne sont pas considérées comme des réfugiés (sans

pour autant pouvoir retourner dans leur pays d'origine) sont désormais admises en Suisse à titre temporaire et obtiennent le Livret F. Cela inclut les personnes qui ont fui une guerre dans leur pays d'origine : elles ne sont pas reconnues comme réfugiées en Suisse. Elles reçoivent une décision d'asile négative, mais ne peuvent cependant pas retourner chez elles. La plus grande partie de ce groupe est constituée de réfugiés d'Afghanistan, un pays qui connaît des conflits armés depuis une bonne quarantaine d'années. Ce statut suggère qu'il s'agit d'un cas d'admission provisoire, ce qui ne rend pas justice aux circonstances réelles. Les personnes qui ont besoin d'une protection restent généralement plusieurs années ou ne peuvent pas du tout rentrer chez elles. Sur les quelque 50 000 personnes actuellement admises en Suisse à titre temporaire, 15 000 sont en Suisse depuis plus de sept ans [4]. Le statut actuel véhicule des faits erronés, ce qui expose les personnes concernées à des incertitudes et des restrictions inutiles pendant cette période. Si la situation des personnes concernées était reconnue, elles pourraient notamment mieux s'intégrer sur le marché du travail et donc dans la société, ce qui réduirait également leur dépendance à l'égard de l'aide sociale. Avec un nouveau statut, il doit également être possible de changer de canton pour des raisons professionnelles, afin de réduire davantage des obstacles inutiles à l'intégration.



## PROGRAMME D'INSERTION PROFESSIONNELLE POUR LES PERSONNES EN PROCÉDURE D'ASILE

**Les cantons et les communes doivent encourager les programmes d'insertion professionnelle pour les personnes en procédure d'asile afin de permettre une participation rapide à la vie professionnelle quotidienne et favoriser l'intégration.**

Des programmes d'insertion profession-

nelle ont déjà été mis en œuvre avec succès dans plusieurs endroits en Suisse. Nous demandons que les communes reçoivent un soutien actif dans l'élaboration des concepts et une assistance dans leur mise en œuvre afin d'accroître l'utilisation de ces programmes. Il est important que les personnes en procédure d'asile puissent



adopter une routine quotidienne aussi rapidement que possible et se sentir impliquées. Les programmes d'insertion professionnelle permettent d'amorcer une intégration efficace et durable et permettent également aux personnes concernées de prendre un bon départ dans la société civile suisse. Pour les communes souhaitant mettre en place ces programmes mais ayant peu d'expérience, le soutien serait destiné à fournir une aide lors de la mise en place de ces projets, afin que les difficultés initiales puissent être surmontées rapidement grâce à un échange d'expériences.

### CONTEXTE

- Les réfugiés admis à titre provisoire sont autorisés à exercer un emploi rémunéré depuis le 01.01.19
- Le Conseil fédéral s'est fixé pour objectif de favoriser l'intégration professionnelle des personnes autorisées à séjourner en Suisse.
- Il y a déjà eu des tentatives au niveau communal pour mettre en place ce qu'on appelle des projets d'emploi pour les réfugiés et leur donner ainsi la chance de s'intégrer avec un bagage professionnel.
- Ces projets ne se sont pas très répandus dans un passé récent, échouant souvent parce que la charge administrative et organisationnelle est perçue comme trop élevée.
- À l'avenir, de tels projets doivent être relancés dans une plus large mesure, et

les communes devraient pouvoir compter sur le soutien organisationnel de la Confédération et des cantons.

**SITUATION INITIALE** L'intégration dans la vie professionnelle en Suisse commence tôt. Si les réfugiés admis provisoirement sont autorisés à exercer des activités simples, l'intégration ultérieure dans d'autres professions peut être facilitée. La situation juridique actuelle permet aux personnes admises à titre provisoire d'exercer une activité professionnelle en Suisse, à condition qu'elles soient déclarées. Par contre, les demandeurs d'asile doivent toujours obtenir un permis s'ils souhaitent exercer une activité professionnelle.

Les projets mentionnés sont une bonne occasion de promouvoir l'intégration à plusieurs niveaux et sur le long terme. Non seulement les personnes concernées, mais aussi les communautés doivent pouvoir bénéficier de ces programmes sur le long terme.

**OBJECTIF** L'objectif de cette demande est d'accroître le soutien aux projets d'emploi et de simplifier leur mise en œuvre. Des outils simples doivent être mis à disposition pour aider les communes à se coordonner et ainsi simplifier la mise en œuvre. En fin de compte, ces outils doivent permettre d'accroître les investissements dans de tels projets à l'avenir, de sorte que chaque commune puisse soutenir l'intégration professionnelle et sociale par des mesures simples.

## POLITIQUE EUROPÉENNE COMMUNE EN MATIÈRE D'ASILE

**En tant qu'État signataire du Règlement Dublin III, la Suisse devrait davantage s'engager pour une répartition équitable des personnes vulnérables en Europe. L'utilisation d'un mécanisme permanent de redistribution au moyen d'une clé de répartition devrait être recherchée.**

Le règlement Dublin III, actuellement encore en vigueur, stipule que les requérants d'asile doivent présenter leur demande d'asile dans le pays d'entrée ou de premier enregistrement. Ce règlement impose une charge particulièrement lourde aux États frontaliers de l'UE. La politique

européenne en matière d'asile est considérée comme un échec. C'est pourquoi une réforme est nécessaire de toute urgence afin que les demandeurs d'asile bénéficient de la protection dont ils ont besoin et afin que les États frontaliers puissent être soulagés dans la mesure du possible. Bruxelles a présenté un nouveau paquet sur la migration en septembre 2020. Il vise à renforcer les contrôles aux frontières extérieures et à introduire des procédures frontalières raccourcies en mettant l'accent sur le rapatriement. Toutefois, nous restons attachés à l'introduction d'une clé de répartition



et rejetons la ligne politique européenne actuelle, axée sur la dissuasion.

**SITUATION INITIALE** Le règlement Dublin III, qui est toujours en vigueur, stipule que les demandeurs d'asile doivent demander l'asile dans le pays de leur entrée ou de leur premier enregistrement. Selon l'accord de Dublin, l'État responsable d'un réfugié est celui dans lequel il a été enregistré pour la première fois. Ce règlement impose une charge particulière aux États frontaliers de l'UE. Ce partage «injuste» des charges fait l'objet d'un débat depuis l'introduction du règlement.

La politique d'asile européenne, avec le règlement Dublin III, est considérée comme un échec. Une réforme est nécessaire de toute urgence afin que les demandeurs d'asile bénéficient d'une protection nécessaire et que les États frontaliers européens puissent être soulagés autant que possible.

Depuis plusieurs années, l'UE discute d'un nouveau paquet de mesures sur les migrations (Dublin VI). Jusqu'en 2016, l'accent était mis sur le mécanisme de redistribution permanente. Il s'agissait notamment

d'une clé de répartition, qui répartit les demandeurs d'asile proportionnellement entre tous les États de l'accord de Dublin. Les critères de répartition proportionnelle sont les suivants : taille de la population (40 %), PIB (40 %), taux de chômage (10 %) et nombre moyen de demandes d'asile à ce jour (10 %).

Le Conseil fédéral a toujours été favorable à une telle redistribution au moyen d'une clé de répartition. Cependant, les États membres de l'UE ne sont pas d'accord, c'est pourquoi la Commission européenne a déclaré que les négociations sur Dublin IV avaient échoué en décembre 2018.

Bruxelles a présenté un nouveau paquet de mesures sur la migration en septembre 2020. Les frontières extérieures doivent être de plus en plus contrôlées et des procédures abrégées aux frontières, axées sur le rapatriement, doivent être introduites. Cette fermeture de facto des frontières n'entraînera pas une diminution du nombre de personnes cherchant à se protéger dans l'UE, et elle ne résout pas le problème de la répartition inéquitable des charges.

# PLUS DE PRODUCTIVITÉ, MOINS DE BUREAUCRATIE



## DAVANTAGE DE LIBRE CIRCULATION

**Les contrôles portant sur la migration des travailleurs de l'UE/AELE doivent être allégés et l'article 121a de la Constitution (Gestion de l'immigration) doit être adapté en conséquence et soumis au vote de la population.**

Dans les urnes, le peuple suisse a clairement exprimé son soutien aux accords bilatéraux et à la libre circulation des personnes, à l'association Schengen et aux

deux extensions de la libre circulation des personnes. Pourtant, l'initiative contre l'immigration de masse, adoptée à un cheveu près, remet en cause la libre circulation des personnes. Suite au net rejet de l'initiative dite de « limitation », qui aurait entraîné la résiliation des accords bilatéraux, il est clair que la Suisse souhaite la libre circulation des personnes. Il convient donc de modifier la Constitution comme suit :

## ART. 121A GESTION DE L'IMMIGRATION

- 1 La Suisse gère l'immigration des étrangers conformément à ses obligations en vertu du droit international.
- 2 Ce faisant, elle tient compte de tous les intérêts économiques de la Suisse.
- 3 La Confédération et les cantons encouragent, dans le cadre de leurs compétences, l'épuisement du potentiel de main-d'œuvre domestique.
- 4 et 5 abrogés
- Art. 197 al.11 abrogé

### CONTEXTE

- Depuis son introduction, la libre circulation des personnes a été une contribution essentielle à la prospérité [5].
- Elle a apporté une plus grande liberté, une sécurité juridique ainsi qu'une absence de discrimination. Elle a également favorisé la coopération européenne. En outre, l'immigration dépend principalement de la conjoncture économique.
- La population a clairement voté en faveur de ce principe à six reprises.
- Une augmentation de l'immigration ou du chômage de longue durée dans la tranche d'âge 50-64 ans ne peut pas être attribuée à la libre circulation des personnes.
- L'immigration en Suisse n'a pas augmenté avec la libre circulation des personnes. Le chômage (de longue durée) dans la tranche d'âge 50-64 ans n'a pas non plus augmenté.
- La poursuite du développement de la libre circulation des personnes est bloquée depuis l'adoption de l'initiative sur l'immigration de masse.
- Articles concernés : [Art. 121a](#)

**SITUATION INITIALE** La libre circulation des personnes a été approuvée par 67% de la population suisse en l'an 2000, dans le cadre des accords bilatéraux I. Depuis, elle a été confirmée à plusieurs reprises dans les urnes : en 2005 avec l'Association Schengen (55 %) et l'extension aux nouveaux États membres (56 %), ainsi que l'extension à la Roumanie et à la Bulgarie en 2009 (60 %). En revanche, l'initiative d'autodétermination en 2018 (66%) et, plus récemment, l'initiative de limitation en 2020 (62%) ont

été rejetées. Cela contraste avec l'initiative sur l'immigration de masse, qui a été adoptée de justesse en 2014 avec 50,3 %, bien que les initiateurs eux-mêmes aient souligné à l'avance que la libre circulation des personnes ne devrait pas être interrompue si l'initiative était adoptée. Ainsi, la libre circulation des personnes est un des concepts les plus démocratiquement légitimés, et pourtant l'interprétation de la décision de 2014 la remet en question.

Détachée de sa légitimité démocratique, la libre circulation des personnes revêt une grande importance économique. Après le rejet de l'EEE dans les années 1990, les Bilatérales ont donné à la Suisse l'accès au marché unique européen, dont, selon la Fondation Bertelsmann (2019), la Suisse bénéficie plus que n'importe lequel des États membres. Dans le cadre des Bilatérales I, la libre circulation des personnes à la plus grande importance économique (Seco, 2015, S. 33).

Pour les personnes, cela a permis un accès sans discrimination, ce qui se traduit également atténuation de la problématique des sans-papiers (Leben als Sans-Papiers in der Schweiz, 2010, p. 75). L'immigration a eu tendance à diminuer avec la libre circulation des personnes, tandis que l'immigration nette a augmenté parce que les gens sont restés à long terme. Ce qui a également augmenté, sont les salaires des locaux et, favorisée par la libre circulation des personnes, la croissance des secteurs à forte intensité de connaissances près de la frontière (KOF 2019). Le niveau de qualification des immigrants a également augmenté. Enfin, la tranche d'âge des 50-64 ans a une participation élevée et stable au marché du travail pendant cette période et présente un taux de chômage plus faible que les autres tranches d'âge. La proportion de chômeurs de longue durée dans cette tranche d'âge n'a pas non plus augmenté (Seco 2019).



# SUPPRESSION DE LA PRIORITÉ NATIONALE POUR LES ÉTRANGERS EN PROVENANCE DE PAYS TIERS

**Les demandeurs d'emploi en provenance de pays tiers devraient avoir un accès plus facile au marché du travail suisse. L'obstacle bureaucratique qui donne aujourd'hui la priorité aux ressortissants nationaux doit être supprimé au profit d'un marché du travail ouvert.**

Une étude réalisée par Deloitte et la Chambre de commerce américano-suisse démontre clairement qu'en ce qui concerne l'immigration en provenance de pays tiers, la Suisse réagit de manière excessivement bureaucratique et peu favorable aux entreprises en ayant une procédure d'admission extrêmement compliquée sur son marché du travail [7]. La situation doit donc être simplifiée tant pour les employeurs que pour les salariés.

**SITUATION INITIALE** L'obligation de notification des emplois vacants s'applique aux professions dont le taux de chômage est d'au moins 5 %. Les entreprises sont tenues de signaler les postes vacants à l' Office

Régionale de Placement (ORP). Pendant une période de 5 jours, seuls les demandeurs d'emploi inscrits auprès de l'ORP peuvent postuler à ces emplois vacants. Dans le même temps, l'ORP propose à l'entreprise des demandeurs d'emploi adéquats dans un délai de 3 jours. Même sans ces obstacles bureaucratiques, les employés locaux ont des avantages sur le marché du travail en raison des exigences élevées imposées aux travailleurs des pays tiers.

Bien que les ressortissants de pays tiers ne représentent que 3 % de la migration totale, ils sont essentiels pour la Suisse. Les travailleurs internationalement qualifiés n'apportent pas seulement des avantages en termes de valeur ajoutée, ils génèrent également un substrat fiscal, assurent un meilleur échange de connaissances, atténuent la pénurie de travailleurs qualifiés et favorisent la création d'emplois. Ils complètent ainsi le marché du travail suisse de manière essentielle et ciblée.



# PAS DE NOMBRE MAXIMUM NI DE QUOTAS

**La possibilité d'accéder au marché du travail suisse devrait être ouverte à tous et ne pas être fixée selon un modèle rigide d'économie planifiée.**

Les personnes originaires de pays tiers jouent un rôle important pour la compétitivité et la productivité de l'économie suisse. Ces travailleurs sont en moyenne 1,6 fois plus productifs que le Suisse moyen [6]. Ils apportent ainsi une contribution précieuse à notre prospérité, qui se retrouve finalement limitée par des quotas.

**SITUATION INITIALE** A la fin de chaque année, le Conseil fédéral définit le nombre de spécialistes qualifiés pouvant être recrutés dans des pays tiers l'année suivante. En 2020, ce nombre était de 4 500 avec des

permis de séjour B et de 4 000 avec des permis de séjour de courte durée L, qui sont à leur tour répartis entre les cantons. Une fois que les cantons ont épuisé leurs quotas, ils peuvent demander d'autres réserves fédérales auprès du Secrétariat d'État aux migrations SEM. En règle générale, les quotas ne sont pas épuisés. L'immigration sur le marché du travail suisse présente des obstacles majeurs, même sans cet exercice de planification. Les ressortissants de pays tiers doivent être des cadres ou des spécialistes et le requérant et l'employeur doivent déposer une demande auprès de l'autorité cantonale du marché du travail ou des migrations, qui est également examinée par le SEM. Ils ont droit au même salaire et aux mêmes conditions de travail.



# FACILITATION DE L'ACCÈS AU MARCHÉ DU TRAVAIL POUR LES DIPLÔMÉS EN PROVENANCE DE PAYS TIERS

**Les personnes originaires de pays tiers qui ont suivi un cursus dans une haute école suisse doivent pouvoir bénéficier d'un accès facilité au marché du travail. Le marché du travail et la société profiteront ainsi des coûts de formation élevés investis.**

La Suisse souffre d'une pénurie de travailleurs qualifiés, bien que 13 000 personnes originaires de pays tiers y étudient, dont la moitié dans le secteur des STIM. Malgré cela, seule une fraction d'entre eux reçoit un permis de travail après l'obtention d'un diplôme. La situation juridique actuelle ne permet pas à ces diplômés de s'intégrer correctement sur le marché du travail suisse. C'est ainsi que la Suisse perd une partie de son investissement dans ces formations coûteuses (environ 180 millions de francs suisses par an) et de précieux travailleurs qualifiés.

**SITUATION INITIALE** La Suisse fait face à une pénurie de travailleurs qualifiés. En particulier dans les domaines de la science, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques (STIM), dans lesquelles étudient la majorité des étudiants de pays tiers, il y a un besoin urgent de travailleurs qualifiés.

Pendant, dans la concurrence mondiale, la Suisse n'est toujours pas perçue comme un pays attractif pour les étudiants des pays tiers. Surtout à l'époque de la «guerre des talents», la Suisse ne peut pas se permettre cela. Le succès d'une économie aujourd'hui dépend, entre autres, de l'intégration des talents mondiaux sur le marché du travail. La mondialisation et la demande croissante de spécialistes techniques hautement qualifiés ont encore intensifié la lutte pour les meilleurs talents du monde.

En Suisse, les futurs employés potentiels de pays tiers sont confrontés à des obstacles financiers et bureaucratiques importants avant même de commencer leurs études. Outre la confirmation d'admission de l'université concernée, un visa et un permis de séjour du canton sont néces-

saires (art. 27 AIG). Pour cela, les étudiants doivent pouvoir s'offrir un appartement répondant à leurs besoins. En outre, ils doivent pouvoir prouver qu'ils disposent de moyens financiers suffisants pour exclure le droit à l'aide sociale pendant leur séjour. Dans le canton de Zurich, les moyens financiers sont considérés comme suffisants si au moins 21 000 CHF sont disponibles sur un compte bancaire suisse. Il y a encore une dizaine d'années, les étudiants étaient tenus de quitter à nouveau la Suisse après avoir terminé leurs études. Aujourd'hui, une telle obligation n'est plus requise par la loi. Toutefois, il a été établi que, dans la pratique, une obligation de réadmission est toujours requise pour obtenir un visa. Avant même de commencer leurs études, les talents potentiels sont ainsi en majorité dissuadés d'étudier et de travailler en Suisse à l'avenir.

Pendant leurs études, les étudiants ne sont autorisés à travailler que 15 heures par semaine au maximum. En principe, un stage à plein temps pendant les études est également interdit. Les seules exceptions sont les stages obligatoires.

Une fois que les rudes conditions d'admission dans une université suisse sont remplies, il n'est pas plus facile d'obtenir un permis de travail. En effet, selon l'article 27, paragraphe 3, de la loi sur l'immigration, la poursuite du séjour dans le pays est régie par les conditions générales d'admission des ressortissants de pays tiers. Les diplômés n'ont que six mois pour trouver un emploi approprié, sinon leur droit de séjour expire. Toutefois, la période de recherche de six mois doit être mise en perspective : En moyenne, les demandeurs d'emploi suisses qualifiés ont besoin de sept mois pour trouver un nouvel emploi.

Le législateur ne délivre un permis de travail que si le futur emploi rémunéré est dans l'intérêt économique général et que les conditions financières et opérationnelles nécessaires sont remplies. En outre, les diplômés doivent disposer de moyens de subsistance suffisants et indépendants,

et les quotas annuels ne doivent pas être déjà épuisés. En apparence, les diplômés universitaires sont avantagés par rapport aux autres travailleurs étrangers potentiels en raison de la suppression du principe de priorité selon l'article 21 AIG. Le principe de priorité accorde à la population résidente permanente suisse la priorité sur les offres d'emploi. Dans la pratique, cependant, cet avantage n'entre guère en ligne de compte, car on ne peut renoncer au principe de priorité que si l'emploi rémunéré des diplômés de l'université présente un intérêt scientifique ou économique élevé. Cependant, cette exemption est interprétée de manière si restrictive qu'elle ne parvient pas, dans la pratique, à produire son effet bien intentionné...

Il est incontestable que le recrutement de diplômés de pays tiers n'est pas non plus vraiment attrayant pour les employeurs potentiels. La demande de permis de travail limité implique un effort administratif supplémentaire. En raison du système de quotas, l'accès au marché du travail est rendu plus difficile non seulement du point de vue des employés, mais aussi de celui des employeurs.

Cette situation juridique restrictive n'éliminera pas la pénurie de travailleurs qualifiés en Suisse. Au contraire, la Suisse va très probablement perdre la «guerre des talents».

L'exemple de l'intégration réussie des diplômés universitaires des pays de l'UE/AELE sur le marché du travail suisse grâce à l'Accord sur la libre circulation des personnes montre à quel point la Suisse dépend de ces diplômés étrangers. Cela permet déjà de compenser, au moins partiellement, la pénurie actuelle de

travailleurs qualifiés. Par conséquent, il est logique que la Suisse compte également sur les diplômés de pays tiers pour atteindre cet objectif.

Le fait est que les étudiants des pays tiers, comme leurs homologues nationaux, ont accès à des places d'études subventionnées en Suisse. Cet investissement s'élève à près de 200 millions de francs suisses. Toutefois, sur les quelque 3 000 diplômés de pays tiers qui viennent chaque année en Suisse, seuls 150 à 200 environ reçoivent un permis de travail.

La situation juridique actuelle signifie donc que les investissements réalisés n'ont pas d'impact sur le marché du travail national. En outre, la Suisse ne parvient pas actuellement à compenser les investissements réalisés au moyen des futures recettes fiscales provenant des diplômés universitaires étrangers. Si les diplômés pouvaient travailler ici après avoir terminé leurs études, les recettes fiscales compenseraient les investissements réalisés.

En outre, l'intégration de ces diplômés sur le marché du travail est également payante en termes de coûts socio-économiques. Contrairement au recrutement direct de spécialistes de l'étranger, les diplômés étrangers ont déjà pu acquérir des compétences linguistiques, se familiariser avec la culture suisse et s'intégrer ainsi à la société suisse.

Pour que les coûts élevés de formation des 13 000 étudiants des pays tiers soient mieux amortis à l'avenir, que le potentiel des diplômés puisse être mieux exploité et, surtout, que la pénurie actuelle de travailleurs qualifiés puisse être éliminée, il faut faciliter les conditions d'accès au marché du travail.



**JEUNES VERT'LIBÉRAUX**  
**GIOVANI VERDI LIBERALI**  
**JUNGE GRÜNLIBERALE**

## LISTE DES SOURCES

- [1] <https://www.watson.ch/schweiz/gesellschaft%20&%20politik/910750373-ra-clette-dorfbeizen-kirchennamen-die-absurdesten-einbuengerungs-hindernisse>
- [2] <http://www.snf.ch/de/fokusForschung/newsroom/Seiten/news-130130-medien-mitteilung-diskriminiert-durch-gemeindeversammlung.aspx>
- [3] [Population de nationalité étrangère | Office Fédéral de la statistique \(admin.ch\)](#)
- [4] [Statistique en matière d'asile, novembre 2020 \(admin.ch\)](#)
- [5] [https://cdn.avenir-suisse.ch/production/uploads/2020/09/personenfreizuegigkeit\\_analyse.pdf](https://cdn.avenir-suisse.ch/production/uploads/2020/09/personenfreizuegigkeit_analyse.pdf)
- [6] <https://www2.deloitte.com/content/dam/Deloitte/ch/Documents/tax/deloitte-ch-tax-switzerland-needs-global-talent-de.pdf>
- [7] <https://www2.deloitte.com/content/dam/Deloitte/ch/Documents/tax/deloitte-ch-tax-switzerland-needs-global-talent-de.pdf>